

## LES PARLEMENTS FRANÇAIS À L'ÉPOQUE MODERNE : ENJEUX HISTORIOGRAPHIQUES ET CAS PRATIQUE

Caroline Le Mao

Université de Bordeaux 3

« Les Parlements ressemblent à ces ruines que l'on foule aux pieds, mais qui rappellent toujours l'idée de quelques temples fameux par l'ancienne religion des peuples... Ces grands corps ont suivi le destin des choses humaines : ils ont cédé au temps, qui détruit tout, à la corruption des mœurs, qui a tout affaibli, à l'autorité suprême, qui a tout abattu ».

Montesquieu, *Lettres persanes*<sup>1</sup>

Lettre XCII, Uzbek à Rhédi

### ABSTRACT

#### FRENCH PARLIAMENTS IN THE ANCIENT REGIME FRANCE: HISTORIOGRAPHICAL ISSUES AND PRACTICAL CASE STUDIES

For a long time, the French Parliaments have only been regarded by historiography as a political actor, and their assessment tended to be rather critical. A renewal occurred in the sixties, with a new approach that focuses on the social aspects. Nevertheless, a chronological imbalance still remains. Even though the parliaments of the 18<sup>th</sup> century have been studied extensively, the same is not true of the provincial courts under the reign of Louis XIV. Only the episode of the 'Fronde' and the institution of the parliament of Paris drew the attention of Anglo-Saxon historians. Furthermore, it was commonly believed that Louis XIV reduced the parliaments to obedience and brought them under his rule. The study of the parliament of Bordeaux as well as of its members, which encompasses the period from the beginning of the regency of Anne of Austria to the end of the regency of Philippe of Orléans, allows us to follow the growth of the absolute rule of Louis XIV via the concrete example of parliamentary life. Was parliament a victim of the king's political ambitions or was the interaction between the kingdom and province of a more subtle nature? In the article we shall present the highlights of our research: chronology, methodology, issues, sources, approaches...

**Key words:** French Parliaments in the Ancient Régime, Historiography, Parliament of Bordeaux

**Słowa kluczowe:** parlamenty we Francji ancien régime'u, historiografia, parlament Bordeaux

<sup>1</sup> Montesquieu, *Lettres persanes*, Paris 1993, p. 162.

D'une plume assassine, Montesquieu condamnait ainsi en quelques mots la cour qui l'avait accueilli sept ans plus tôt, mais qu'il n'allait pas tarder à quitter, dépité et déçu, incompris de ses pairs<sup>2</sup>. Le baron de la Brède ne fut d'ailleurs pas le seul à poursuivre la cour de son acrimonie. « Oh la méchante compagnie ! Eh, qui gagne son procès à Bordeaux que celui qui a la plus grosse bourse ? Tous mes Parlements ne valent rien, mais vous êtes le pire de tous... Je vous connais tous. Je suis gascon comme vous. Il ne faut qu'être conseiller pour être riche incontinent »<sup>3</sup>. Tel est l'avis du roi Henri IV. Au demeurant, la critique ne touchait pas seulement la cour bordelaise. Le Parlement d'Aix n'était-il pas le fléau de Provence<sup>4</sup> ? Du magistrat honteux de son métier, dépeint par Louis Sébastien Mercier<sup>5</sup>, aux « araignées » de D'Alembert, les grands auteurs semblaient s'être donnés le mot pour un concert de railleries dont l'écho porta jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, et au grand dam du Parlement de Bordeaux, c'est bien la formule meurtrière de Montesquieu qu'Émile Littré retint lorsqu'il évoqua les cours souveraines dans son dictionnaire. De fait, les parlements ont longtemps souffert de cette approche très négative, qui influença durablement les historiens.

Ces éléments ont bien sûr influencé les historiens. On constatera tout d'abord que l'historiographie des parlements s'intéresse avant tout au 18<sup>e</sup> siècle (I). Par comparaison, l'histoire parlementaire du XVII<sup>e</sup> siècle est négligée et souffre des mêmes préjugés, mais le renouvellement tarde à se faire sentir (II) ce qui a légitimé le choix de notre sujet de thèse, dont les perspectives seront ici exposées (III).

## I. HISTORIOGRAPHIE DES PARLEMENTS DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE : ENTRE CRITIQUE POLITIQUE ET APOLOGIE SOCIALE

### A. Une approche longtemps politique et négative des parlements

Marcel Marion, dans son *dictionnaire des institutions de la France*, n'a pas de mots assez durs pour stigmatiser ces « corps fermés aux idées nouvelles comme aux hommes nouveaux », cette magistrature qui présente « tant de morgue, tant d'esprit de corps, tant de petitesse... »<sup>6</sup>. De fait, comme le souligne Clarisse Coulomb, « les parlementaires ont connu l'infortune, peut-être unique, d'être pris sous les feux croisés de la critique des historiens de gauche, qui voient en eux les meneurs de la révolte

<sup>2</sup> Stendhal, *Journal de voyage de Bordeaux au Pont du Gard*, Urrugne, Pimientos 2003, p. 145. « Bordeaux, le I<sup>er</sup> avril 1838... Un jour, Bordeaux apprit de Paris que le président de Montesquieu, qu'elle regardait comme un juge ordinaire, paresseux et bizarre, était un grand homme... »

<sup>3</sup> E. de Cruseau, *Chronique* t. 2, éd. J. Delpit, Bordeaux 1879–1881, p. 39–40.

<sup>4</sup> M. C ubells, *La Provence des Lumières : les parlementaires d'Aix au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1986.

<sup>5</sup> L.S. Mercier, *Tableau de Paris*, Paris 1994.

<sup>6</sup> M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris 1923.

aristocratique, et de droite, qui détestent les opposants à la monarchie, responsables de sa perte par leur égoïsme corporatif »<sup>7</sup>.

Le débat historiographique qui s'est créé autour de l'hostilité parlementaire sous le règne de Louis XV, opposant les tenants d'une monarchie progressiste en butte aux menées de magistrats réactionnaires crispés sur des intérêts corporatifs. C'est en fait du côté anglo-saxon que l'on trouve une approche certes politiques, mais nettement plus positive à l'égard de l'attitude des magistrats. Cette école libérale, essentiellement anglo-saxonne envisageait les parlementaires comme « des hommes qui luttaient pour des principes similaires à ceux qui fondèrent le modèle politique anglais »<sup>8</sup>, a suscité une importante production scientifique<sup>9</sup> qui focalise son regard sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, pour beaucoup, il s'agissait de mesurer le rôle des parlementaires, en tous les cas leur positionnement par rapport à la révolution française.

Cependant, côté français, une veine historiographique plus favorable aux cours souveraines s'est développée parallèlement, participant d'un discours provincialiste qui fait l'éloge des « petites patries ». Le Parlement est alors le défenseur de la province et de ses intérêts face à une centralisation monarchique abusive, une rhétorique développée en leur temps par les magistrats eux-mêmes, qui se qualifiaient volontiers de « pères de la patrie »<sup>10</sup> ou de « sénat romain ». Mais c'est en fait de l'approche sociale qu'est venu le renouvellement.

## B. Le parlement en tant qu'élite sociale

La réévaluation du rôle des Parlements passe aussi par un renouvellement de la problématique d'approche à partir des années 1960. Réagissant à un constat fait par André Grellet-Dumazeau<sup>11</sup> en 1892, François Bluche proposa, dans le cadre de ses thèses<sup>12</sup>, une lecture sociale de ces corps constitués, à travers le cas du Parlement

<sup>7</sup> C. Coulomb, *Les pères de la patrie. La société Parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, thèse dactylographiée, Université de Paris I, décembre 2001, p. 5.

<sup>8</sup> F. Cosandey et R. Descimon, *L'absolutisme en France, Histoire et historiographie*, Paris 2002, p. 182–183.

<sup>9</sup> On pensera notamment à J.H. Shannon, *The Parliament of Paris (1774–1790)*, Londres 1968 ; W. Doyle, *The Parlements of France and the breakdown of the Old Regime 1771–1788*, « French historical studies », Autumn 1970, Vol. 6, No. 4, p. 415–458 ; B. Stone, *The French Parlements and the crisis of the Old Regime*, Chapel Hill 1986 ; J. Rogister, *Louis XV and the Parlement of Paris*, Cambridge 1995 ; J. Swann, *Politics and the Parlement of Paris under Louis XV, 1754–1774*, Cambridge 1995. Pour les travaux français, voir R. Mousnier, *Histoire générale des civilisations*, t. IV, *Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris 1967.

<sup>10</sup> En témoigne le titre de la thèse de Clarisse Coulomb.

<sup>11</sup> A.G. Dumazeau, *La société parlementaire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les exilés de Bourges, 1753–1754*, Paris 1892, p. 3 : « On ignore tout, ou peu s'en faut, de la vie privée de ces robins qui frayèrent les voies de la société moderne. »

<sup>12</sup> F. Bluche, *L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle, (1715–1771) : dictionnaire généalogique*, Paris 1956, et F. Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715–1771)*, Paris 1960.

de Paris : « Notre enquête devait tenir compte de tous les éléments qui contribuent à définir toute structure et toute vie sociale... L'historien de la société s'intéresse à l'origine, au rang, à la fortune, aux idées et aux sentiments des personnages et des groupes dont il a entrepris l'étude ». En l'espèce, cette thématique connut une longue fortune : les travaux de Joël Felix<sup>13</sup>, de William Doyle<sup>14</sup>, de Maurice Gresset<sup>15</sup> ou de Monique Cubells<sup>16</sup> sont là pour en témoigner, de même que les thèses de Robert Forster<sup>17</sup>, Jean Meyer<sup>18</sup> et Michel Figeac<sup>19</sup>, qui, si elles ont pour objet l'ensemble de la noblesse, n'en font pas moins la part belle aux parlements.

L'ensemble de ces travaux présente l'intérêt majeur de relever de méthodes et d'objectifs analogues. En appliquant une démarche prosopographique appuyée sur un corpus de sources diverses et complémentaires (actes notariés, écrits du for privé, rôles fiscaux...), les auteurs s'appliquent à ressusciter l'homme réel, à « faire revivre le milieu social des juges [...] dans sa vérité profonde, avec ses traits dominants et ses contradictions, ses pesanteurs et ses innovations, ses certitudes et ses peurs, ses audaces et ses refus »<sup>20</sup>, avec en perspective, pour certains, la volonté d'évaluer le rôle des magistrats au moment de la naissance de la Révolution. Ces travaux ont notamment permis de montrer que les Parlements étaient des milieux plus ouverts socialement qu'on ne l'avait pensé<sup>21</sup>, et que ces magistrats étaient bien éloignés du topique du « féodal attardé », arc-bouté sur une « défense sournoise de privilèges personnels ou corporatifs, dissimulée sous des prétextes illusoire de bien public »<sup>22</sup>.

Ces études de groupes parlementaires se complètent par des études d'individus, plus ponctuelles, mais qui proposent la même démarche. On pensera à Olivier Cha-

<sup>13</sup> J. Félix, *Les magistrats du Parlement de Paris, 1770–1790. Dictionnaire biographique et généalogique*, Paris 1990. Cette recherche prolonge chronologiquement les travaux de François Bluche.

<sup>14</sup> W. Doyle, *The Parlement of Bordeaux and the end of the Old Regime, 1771–1790*, Londres 1974.

<sup>15</sup> M. Gresset, *Gens de justice à Besançon, de la conquête par Louis XIV à la Révolution Française (1674–1789)*, Paris 1978. Le propos de la thèse dépasse le strict cadre du Parlement pour intégrer notamment les autres cours et le barreau.

<sup>16</sup> M. Cubells, *Structures de groupe et rapports sociaux au XVIII<sup>e</sup> siècle : les parlementaires d'Aix-en-Provence*, Thèse de l'Université de Provence, 1980, publiée sous le titre *La Provence des Lumières : les parlementaires d'Aix au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1986.

<sup>17</sup> R. Forster, *The nobility of Toulouse in the Eighteenth Century*, Baltimore 1960.

<sup>18</sup> J. Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1966.

<sup>19</sup> M. Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise*, Bordeaux 1996.

<sup>20</sup> M. Cubells, op.cit., p. 406.

<sup>21</sup> Dans le cas bordelais, les thèses de William Doyle et de Michel Figeac ont montré que les magistrats de la cour étaient, pour une large part, des anoblis récents issus du grand négoce et ayant gardé des liens avec leurs plantations antillaises, et des esprits éclairés, sensibles aux nouvelles idées des Lumières. Voir W. Doyle, *The Parliaments of France...*, et M. Figeac, *Destins de la noblesse...*, Voir aussi M. Figeac, *L'Automne des gentilshommes*, Paris 2002.

<sup>22</sup> J. Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, Paris 1970, p. 230–231. L'auteur reprend ce lieu commun pour mieux le dénoncer, soulignant que « cette interprétation, devenue traditionnelle, ne résiste pas à l'examen ».

line<sup>23</sup> et son étude sur le Procureur Général au Parlement de Rouen Godart de Belbeuf, l'auteur a pris le parti de « faire renaître » le Parlement de Rouen par le prisme de l'une de ses grandes figures, le Procureur Général. De même, le travail de Gauthier Aubert sur le président de Robien, se focalise pour sa part, sur le rôle culturel d'un grand magistrat de province, grand amateur d'art et collectionneur de talent. De plus, le « beau XVIII<sup>e</sup> siècle », celui des hôtels particuliers, des maisons des champs et autres folies, des académies, des salons, des bibliothèques et des collections d'art<sup>24</sup>, de la « douceur des Lumières »<sup>25</sup>, ne pouvait que séduire les spécialistes de l'histoire sociale.

## II. UNE HISTOIRE PARLEMENTAIRE DU XVII<sup>E</sup> SIÈCLE NÉGLIGÉE

Cependant, force est de constater que l'histoire parlementaire s'est jusqu'alors prioritairement intéressée au XVIII<sup>e</sup> siècle. En regard, l'histoire parlementaire du XVII<sup>e</sup> siècle n'est pas aussi bien connue.

### A. Une vision focalisée sur la Fronde

Les Parlements sont pourtant l'un des principaux acteurs des tensions politiques du règne de Louis XIV ; il suffit pour s'en convaincre de considérer le premier épisode de la Fronde, une Fronde parlementaire, particulièrement vive à Paris et à Bordeaux, qui fit l'objet de travaux de premier plan<sup>26</sup>, dont un certain nombre effectués par des historiens anglo-saxons, pour lesquels la dialectique de l'affrontement Parlements/monarchie présentait une résonance particulière. Les travaux pionniers de John Stuart Gordon et de Paul Rice Doolin<sup>27</sup>, renouvelés dans les années 1970<sup>28</sup>, engendrèrent

---

<sup>23</sup> O. Chaline, *L'aristocratie parlementaire normande : un système de représentation, Godart de Belbeuf ou le Parfait Magistrat*, thèse de l'E.H.E.S.S., 1992, publiée sous le titre *Godart de Belbeuf, le Parlement, le Roi et les Normands*, Luneray 1996.

<sup>24</sup> Voir la thèse de G. Aubert, *Le président de Robien, gentilhomme et savant dans la Bretagne des Lumières*, Rennes 2001.

<sup>25</sup> M. Figeac, *La douceur des Lumières*, Bordeaux 2001.

<sup>26</sup> Voir Ch. Blanquie, *Une vie de frondeur : le chevalier de Thodias, 1616–1672 : un gouverneur de Fronsac et Coutras, premier jurat de Bordeaux*, Coutras 2001 ; H. Carrier, *La presse de la Fronde (1648–1653) : les Mazarinades*, Paris 1989 ; du même auteur, *Les Mazarinades*, Paris 1991 ; Ch. Jourd'heuil, *Mazarinades, la Fronde des mots*, Paris 1985 ; O. Ranum, *La Fronde*, Paris 1995.

<sup>27</sup> On pensera notamment au dynamisme de l'école anglo-saxonne, avec les travaux pionniers de J.S. Gordon, *The Fronde*, Oxford 1905, et de P.R. Doolin, *The Fronde*, Cambridge 1935.

<sup>28</sup> A.L. Moore, *The revolt of the Judges. The Parliament of Paris and the Fronde (1643–1652)*, Princeton 1972, prolongé par A.N. Hanscher, *The Parliament of Paris after the Fronde, 1653–1673*, Pittsburgh 1976.

un courant historiographique fort fécond<sup>29</sup>, qui s'intègre, depuis les années 1980, à une réflexion plus large sur la construction de l'absolutisme<sup>30</sup>. La synthèse des apports des différentes écoles a pu être réalisée avec la mise en place, en 1987, d'un programme international de recherche, sous l'égide de la Fondation Européenne de la Science<sup>31</sup>, sur les « Origines de l'État moderne en Europe, XIII–XVIII<sup>e</sup> siècles ».

## B. Une approche très différente de celle du XVIII<sup>e</sup> siècle : le mythe du parlement asservi

La thématique politique a donc fait l'objet d'investigations nombreuses, avec une problématique cependant différente de celle du règne de Louis XV, car contrairement au XVIII<sup>e</sup> siècle, où les magistrats opposent une résistance forte qui fait vaciller la monarchie, le règne de Louis XIV est vu comme celui de la reprise en main des cours par la suppression du droit de remontrance, le développement et la pérennisation du pouvoir des commissaires avec pour corrélat la limitation de celui des officiers, la Fronde apparaissant alors comme l'acmé de cette résistance. Cette thématique avait été développée à l'environnement par Ernest Lavisse<sup>32</sup>, qui avait insisté sur l'asservissement de ces compagnies par la monarchie. Cette idée n'est pas pure vision des historiens. De Jean Le Boindre au chancelier Daguesseau en passant par les déclarations péremptives de Louis XIV<sup>33</sup> ou de Colbert, se décline l'image d'un Parlement foulé aux

<sup>29</sup> La fin des années 1980 est marquée par la tenue du colloque *La Fronde en questions : actes du Centre National de rencontre sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence 1988, et par la publication, trois ans plus tard, des travaux de W. B e i k, *The Parlement of Toulouse and the Fronde. Society and institutions in Early modern France*, s.n., 1991, et de H. G r o n a u - C h e n i l l e t, *Le Parlement de Dijon et la Fronde, un corps face à la crise*, thèse dactylographiée de l'Université de Dijon, 1991.

<sup>30</sup> Dans cette perspective, voir *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État, Actes du colloque tenu à La Baume-les-Aix, 11–12 octobre 1984*, éd. N. C o u l e t et J.-P. G e n e t, Paris, CNRS, 1990 ; (*Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'École Normale Supérieure*, 1984, éd. F. A u t r a n d, Paris 1986 ; *L'État et les aristocraties (France, Angleterre, Écosse), XII<sup>e</sup>–XVII<sup>e</sup> siècles. Actes de la table ronde organisée par le CNRS, Maison française d'Oxford, 26 et 27 septembre 1986*, éd. Philippe C o n t a m i n e, Paris, CNRS, 1989. On mentionnera, dans le même ordre d'idée, les travaux d'A. J o u a n n a, *Le devoir de révolte : la noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559–1661)*, Paris 1989.

<sup>31</sup> On soulignera en particulier les apports de l'axe IV, portant sur « Pouvoir, élites et construction de l'État en Europe » qui offre des perspectives comparatives fort enrichissantes. Les principaux résultats de cette enquête sont présentés [dans :] W. R e i n h a r d (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris 1996.

<sup>32</sup> E. L a v i s s e, *Louis XIV*, Paris 1989, p. 249. On retrouve une approche similaire chez E. G l a s s o n, *Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris 1901, rééd. Genève, 1970, p. 387 et p. 397–466. Elle est aussi acceptée par P. G o u b e r t, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris 1966, p. 65.

<sup>33</sup> On pensera en particulier aux mémoires de Louis XIV, édités par P. G o u b e r t, *Mémoires pour l'instruction du dauphin...*, Paris 1992, p. 66 : « L'élévation trop grande des Parlements avait été dangereuse à tout le Royaume durant ma minorité. Il fallait les abaisser, moins pour le mal qu'ils avaient fait que pour celui qu'ils pouvaient faire à l'avenir. Leur autorité, tant qu'on la regardait comme opposée à la mienne, quelques bonnes que fussent leurs intentions, produisait de très méchants effets dans l'État,

pieds, humilié. Ce courant de pensée est encore défendu par des historiens anglo-saxons comme John Hurt, dans sa synthèse sur Louis XIV et les parlements : « C'est une maxime historique, presque un truisme, qu'il fut donné au gouvernement de Louis XIV de jouir d'un long moment de domination des parlements, le seul moment de l'ancien Régime pour lequel on pourrait dire que la chose fut vraie »<sup>34</sup>. On retrouve des idées similaires sous la plume de chercheurs français comme Robert Descimon<sup>35</sup>, qui souligne qu'« à l' "état de justice" qui caractérise encore la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, succéderait alors un "état de finance", illustré par la place considérable que prend le contrôle général dans le fonctionnement monarchique, au détriment de la chancellerie », un changement consécutif à la Fronde qui, initialement, « avait représenté une extension de la prise de parole politique. Au contraire, l'absolutisme louis-quatorzien organisa la spectaculaire concentration du droit à l'expression civique. L'accès à la parole fut ôté à la noblesse comme aux Parlements et aux villes. Le Conseil en acquit le monopole : restriction extraordinaire de ce devoir traditionnel de conseil... »

### C. Les renouvellements actuels de l'histoire parlementaire du XVII<sup>e</sup> siècle

Tout était-il donc dit ? Le Parlement avait-il tout cédé, tout concédé face « à l'autorité suprême, qui a tout abattu »<sup>36</sup> ? Aussi, faire l'histoire d'un Parlement au XVII<sup>e</sup> siècle, serait-ce faire l'histoire d'un échec<sup>37</sup> ? Cette idée d'une confiscation totale de l'expression est cependant remise en cause<sup>38</sup>. Les travaux de Michel Antoine, sur la pratique du droit de remontrance<sup>39</sup>, ont ouvert une brèche, en démontrant que la déclaration de 1673 ne mit pas fin à l'exercice de cette éloquence critique. À Pau par exemple, Frédéric Bidouze<sup>40</sup> a pu recenser trente-neuf remontrances présentées entre 1689 et 1715. Dans une autre perspective, Jean-Christian Petitfils avance l'idée d'un compromis historique : « Les rapports avec les parlements, loin de se dégrader comme on aurait pu le penser, s'améliorèrent. Le pouvoir que les magistrats avaient

---

et traversait tout ce que je pouvais entreprendre de plus grand et de plus utile. Il était juste que cette utilité l'emportât sur tout le reste ».

<sup>34</sup> J. Hurt, *Louis XIV et le déclin politique des parlements 1661–1673* [dans :] M. Accerra et al., *État, marine et société, hommages à Jean Meyer*, Paris 1995, p. 229–237.

<sup>35</sup> R. Descimon et Ch. Jouhaud, *La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique entre 1648 et 1652*, « XVII<sup>e</sup> siècle » 1984, 145/4, p. 320–321.

<sup>36</sup> Cf. *supra*, citation de Montesquieu.

<sup>37</sup> Voir C. Le Mao, « L'échec, le temps et l'histoire : réflexions autour de la Fronde parlementaire bordelaise », séminaire du Centre Aquitain d'Histoire moderne et contemporaine, Bordeaux 2004, à paraître dans la revue « Histoire, Économie, Société ».

<sup>38</sup> Nous remercions le professeur Olivier Chaline de nous avoir communiqué ses conclusions sur le sujet. On se reportera à O. Chaline, *Le règne de Louis XIV*, Paris 2005.

<sup>39</sup> M. Antoine, *Les remontrances des cours supérieures sous le règne de Louis XIV (1673–1715)*, « Bibliothèque de l'école des Chartes », t. 151, janvier–juin 1993, p. 87–122.

<sup>40</sup> F. Bidouze, *Les remontrances du Parlement de Navarre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Biarritz, Atlantica, 2000, p. 62–64.

perdu en politique (droit de remontrance), ils le regagnèrent en se cantonnant à leur domaine et en travaillant à l'œuvre gouvernementale ». Mais ses conclusions s'appuient essentiellement sur les travaux concernant le Parlement de Paris, comme ceux d'Albert N. Hamscher<sup>41</sup>.

Cette approche très politique nécessite d'être complétée par une prise en compte de l'importance des facteurs économiques et socioculturels dans l'établissement d'un rapport de force entre les Parlements et la monarchie au XVII<sup>e</sup> siècle. Or, sur ce point, les monographies parlementaires sont encore rares<sup>42</sup>. On ne connaît que la thèse de Maurice Virieux, sur le parlement de Grenoble, mais celle-ci n'a pas été publiée. Les autres travaux sont essentiellement des dictionnaires de parlementaires, comme celui, très riche, d'Hervé Le Guern, sur le parlement de Normandie. Cette lacune mérite d'être remarquée, car ce type d'études est très développé pour le 18<sup>e</sup> siècle, comme on l'a vu, et d'autres groupes sociaux comme les financiers ont fait l'objet d'enquêtes prosopographiques<sup>43</sup> ; on sait aussi que des études sociales de groupes parlementaires ont pu être menées pour les époques précédentes, sur le parlement de Paris au 14–15<sup>e</sup> siècle, ou le parlement de Rouen au 16<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>. Heide Gronau-Chenillet<sup>45</sup> invitait cependant à cette enquête, en indiquant comme clef de lecture de la Fronde à Dijon, l'affrontement de deux réseaux de clientèle enracinés au Parlement.

Le parlement de Bordeaux n'échappait bien sûr pas à cette tendance, ce qui explique le choix de notre thèse<sup>46</sup>.

<sup>41</sup> A.N. Hamscher, *The Parlement of Paris after the Fronde, 1653–1673*, Pittsburgh 1976 et A.N. Hamscher, *The conseil privé and the Parlements in the age of Louis XIV : a study of French absolutism*, Philadelphia 1987.

<sup>42</sup> On signalera les travaux de M. Virieux, *Le Parlement de Dauphiné au XVII<sup>e</sup> siècle. Étude sociale*, thèse d'État, Paris IV Sorbonne, 1980 ; de H. Le Guern, *Présidents et conseillers au Parlement de Normandie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : aspect social et démographique*, thèse 3<sup>e</sup> cycle histoire 1984 et, dans une perspective plus large, ceux de D. Bohanan, *The nobility of seventeenth century Aix-en-Provence*, thèse dactylographiée, Atlanta Emory University Department, 1982, publiée sous le titre *Old and New nobility in Aix-en-Provence, 1600–1695, portrait of a urban elite*, Baton-Rouge 1992. Le Parlement d'Aix a, de plus, fait l'objet d'investigations complémentaires à l'occasion de son 500<sup>e</sup> anniversaire. Voir *Le Parlement de Provence 1501–1790*, éd. M. Cubells, Actes du colloque d'Aix-en-Provence, P.U.P., 2002. Mais l'on remarquera que dans cet ouvrage, peu d'articles abordent le XVII<sup>e</sup> siècle et qu'ils ne peuvent se dispenser d'intégrer le XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>43</sup> Voir F. Bayard, *Le monde des financiers au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1988 ; D. Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris 1984, ou l'article de F. Bluche, *L'origine sociale des secrétaires d'État sous Louis XIV (1661–1715)*, dans « XVII<sup>e</sup> siècle » 1959, 42–43, p. 8–22.

<sup>44</sup> Voir les travaux de F. A u t r a n d, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris, 1345–1454*, Paris 1981 ou de J. D e w a l d, *The formation of a provincial nobility. The magistrates of the Parlement of Rouen, 1499–1610*, Princeton 1980.

<sup>45</sup> Voir en particulier H. G r o n a u - C h e n i l l e t, *Le jeu des clientèles au Parlement de Bourgogne sous la Fronde : la rivalité entre les familles Bouchu et Brulard*, « Annales de Bourgogne », 1993, t. 65, n<sup>o</sup> 257, p. 5–24.

<sup>46</sup> Voir en particulier C. L e M a o, *Les fortunes de Thémis. Vie des magistrats du Parlement de Bordeaux au Grand Siècle*, Bordeaux 2006 ; ibidem, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand Siècle*, Seyssel 2007. Nous avons en outre publié plusieurs articles, dont on trouvera la liste complète à <http://cemmc.u-bordeaux3.fr/chercheurs/lemaopub.pdf> (accès : 5.01.2013).



### III. LE PARLEMENT DE BORDEAUX AU TEMPS DE LOUIS XIV : GENÈSE D'UNE RECHERCHE

#### A. Chronologie et problématique

À la lecture des inflexions de l'histoire parlementaire, la Fronde<sup>47</sup> s'imposait comme un point de départ presque obligé, sans perdre cependant de vue qu'un recul chronologique est nécessaire à la compréhension de la genèse des événements. La mort de Louis XIII, le 14 mai 1643, qui marque les débuts de la Régence, était une date pertinente, d'autant que si l'on prend en compte le contexte parlementaire bordelais, on constate que la cour a connu, durant les années précédentes, un profond renouvellement en partie dû à la crue d'offices de 1639<sup>48</sup>. Il était dès lors tentant de vouloir saisir la réalité parlementaire bordelaise d'une régence à l'autre. Choisir 1723 comme terme de notre étude, et non 1715, présentait l'avantage d'intégrer l'épisode de la polysynodie, généralement considéré comme la brève renaissance des Parlements après les sombres années du règne de Louis XIV.

La chronologie ainsi établie guidait en fait notre problématique. En cette période de mise en place de l'absolutisme, dont l'un des procédés supposés est la reprise en main des Parlements, il convenait de comprendre les modalités de cette subordination et ses conséquences en envisageant la question, non du point de vue du Roi et de ses ministres, non du point de vue des formules lapidaires des intendants toujours prompts à stigmatiser leur rival, mais bien du côté des magistrats. Cependant, les premiers indices découverts par les historiens bordelais indiquent clairement que les membres de la cour conservaient par ailleurs un rang et un prestige social réel. Dès lors, la dialectique de l'assujettissement politique et du maintien de la position sociale doit nous conduire dans un premier temps à vérifier la véracité de ces deux postulats, pour, s'il y a lieu, étudier comment se concilient ces phénomènes et envisager l'existence potentielle de processus de compensation. Notre réflexion aura donc pour centre d'intérêt les rapports existant entre puissance publique et puissance privée, entre le pouvoir que confère l'office, cette « dignité avec fonction publique » selon le mot de Charles Loyseau, et celui né de l'influence personnelle, liée à la richesse et aux réseaux de clientèle. Ainsi, les membres de la cour peuvent-ils être considérés comme puissants de par leur statut de magistrat ou est-ce que le Parlement de Bordeaux est une institution puissante parce qu'elle réalise la synthèse des forces vives de la cité et de la région ?

---

<sup>47</sup> On arrêtera ici comme point de départ chronologique l'année 1648, et plus particulièrement la réunion, dans la chambre Saint-Louis, le 29 avril 1648, des conseillers de la Cour des Aides, de la chambre des comptes, du grand Conseil et du Parlement.

<sup>48</sup> La période se signale en effet par un profond renouvellement du corps parlementaire bordelais, car, entre 1630 et 1640, on dénombre 30 entrées en charge, dont 18 entre 1635 et 1640.

## B. Les sources

Le premier contact avec l'histoire du Parlement de Bordeaux peut être établi par le biais des Registres secrets, véritables livres de bord de la cour. Ce type de pièces permet non seulement de prendre la mesure de l'agitation politique des périodes de crise, mais aussi de définir l'activité de la cour au quotidien, où les séances sont consacrées aux débats sur l'administration locale, à la réception des officiers du ressort, à l'enregistrement des arrêts... En contrepoint, l'examen, dans les fonds des archives nationales, de la correspondance des contrôleurs généraux<sup>49</sup> et des mémoires des intendants a nuancé et complété notre vision purement bordelaise des événements.

Pour ensuite se lancer dans une prosopographie parlementaire, nous avons consulté les registres d'entrées en charge des magistrats, qui, ont permis un premier inventaire. Nous avons donc procédé dans un premier temps à un large récolement des entrées en charge<sup>50</sup> afin de reconstituer les successions en l'office, pour finalement établir un corpus<sup>51</sup> de 300 magistrats.

Les outils étaient ainsi prêts pour se lancer dans l'étude sociale des magistrats du Parlement. Il faut ici souligner la différence notable qui existe entre les études concernant le XVIII<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. L'absence de tables générales<sup>52</sup>, comme les tables des contrats de mariage, des inventaires après décès, des testaments, ainsi que les registres du centième denier et le contrôle des actes rend malaisée la constitution d'un panorama global. De même, l'absence de sources fiscales comparables<sup>53</sup> à la déclaration pour l'impôt du Vingtième<sup>54</sup> de 1755 fait de la reconstitution des patrimoines fonciers un travail extrêmement long et minutieux, dont les résultats ne peuvent être que partiels. Tout cela explique sans doute que les études pour le 18<sup>e</sup> siècle soient plus rares. Dès lors, une « plongée » dans les archives notariales bordelaises s'avérait indispensable, avec une série de trois coupes transversales, de cinq années chacune, réparties de façon équilibrée sur la période, en veillant à ne pas faire porter ces sondages sur des époques de troubles ou d'exil : les tranches adoptées ont été les années 1640-1644, 1670-1674 et 1710-1715, auxquelles ont été ajoutées

---

<sup>49</sup> Archives Nationales (désormais A.N.), G 7 131 à 155, contrôle général des finances, correspondance à l'arrivée du contrôleur général et correspondance des intendants de la généralité de Bordeaux.

<sup>50</sup> Au total, 434 entrées en charge ont été examinées.

<sup>51</sup> Nous avons retenu, selon la règle établie dans notre D.E.A. tous les officiers entrés en charge entre 1643 et 1705, auxquels ont été ajoutés ceux entrés antérieurement mais effectuant au moins quinze ans de service (ou plus de la moitié de leur carrière) après la dite date, et, de la même manière, les officiers reçus après 1705 qui n'exercent pas au-delà de 1723 (ou ayant accompli la moitié de leur carrière avant 1723).

<sup>52</sup> Voir Archives départementales de la Gironde (désormais A.D.Gir.), sous-série 2 C du contrôle des actes. Ce bureau fut créé par un édit de Louis XIV en mars 1693, mais plusieurs années sont nécessaires à la mise en place de la structure, et les premiers registres n'apparaissent au plus tôt que dans la première décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, les premiers registres sont mal conservés et ont été retirés de la communication.

<sup>53</sup> L'impôt du dixième, établi au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, aurait permis ce type d'approche mais, à ce jour, nous n'avons pu retrouver les déclarations, tant à Bordeaux qu'à Paris.

<sup>54</sup> A.D.Gir., C3018, État du vingtième des biens fonds des officiers du Parlement, 1754-55.

les années 1650–1655, afin d'étudier les effets de la Fronde sur le plan social. L'ensemble a été complété par des coupes longitudinales, qui ont consisté à suivre sur le long terme les études notariales présentant une large clientèle parlementaire, le but étant de suivre certains magistrats tout au long de leur vie, mais aussi de poursuivre le repérage global d'actes majeurs comme les inventaires après décès.

Par ailleurs, les fonds de certaines institutions ont été consultés, en fonction de thématiques précises. Ainsi, les archives des institutions hospitalières sont particulièrement pertinentes pour mesurer l'implication des magistrats en matière d'assistance, de même que l'examen des papiers des paroisses, communautés religieuses et chapitres est indispensable à l'étude de l'engagement religieux. On a par ailleurs des fonds ponctuels très intéressants. Ainsi, la correspondance des premiers présidents du Parlement, bien qu'elle ne soit en rien comparable à celle du Procureur Général au Parlement de Rouen Godart de Belbeuf<sup>55</sup>, présente un corpus de 735 lettres<sup>56</sup>, étalées sur les années 1646 à 1720 et fourmille de renseignements, tant professionnels que privés.

Plus de sept mille actes ont ainsi pu être rassemblés<sup>57</sup>, de la simple procuration à l'inventaire après décès de plusieurs dizaines de pages, une masse documentaire qu'il convenait d'ordonner et de mettre en forme en vue d'une exploitation pragmatique. Dans cette optique, l'utilisation de l'outil informatique était indispensable. L'informatique appliquée à l'histoire, qu'il s'agisse de démographie ou de prosopographie, n'est certes pas une nouveauté, mais à défaut de quelques enquêtes nationales, les expériences sont encore isolées et les modèles restent à inventer pour un grand nombre de documents<sup>58</sup>. Si certains actes n'ont pu se prêter à un formatage trop rigoureux, nous avons cependant recouru, aussi souvent que cela était possible, au traitement des documents par le biais de bases de données construites par types d'actes, permettant une analyse quantitative des baux de location ou des contrats de prêts, pour ne retenir que ces deux exemples. Les renseignements ont ensuite été synthétisés dans des

---

<sup>55</sup> Olivier Chaline a utilisé, dans le cadre de sa thèse, l'importante correspondance du Procureur Général Godart de Belbeuf. Voir O. Chaline, *Un système de représentation... Godart de Belbeuf ou le parfait magistrat*, Thèse de l'EHESS, Paris 1992, introduction.

<sup>56</sup> Archives municipales de Bordeaux (désormais A.M.Bx), fonds Latresne, ms 722–732, recueil de lettres autographes adressées aux présidents au Parlement, de Latresne, de Lalanne et Daffis.

<sup>57</sup> À titre indicatif, nous avons recueilli 163 contrats de mariage, 115 testaments, 73 inventaires après décès, de ville ou de campagne...

<sup>58</sup> Les documents rassemblés se sont plus ou moins prêtés à ce type d'étude. Ainsi, les entrées en charge, les contrats de prêt ou de location, qui se présentaient déjà à l'époque comme des formulaires, sont aisément traitables. Les contrats de mariage et testaments ont dû faire l'objet d'un traitement plus subtil mais dont les résultats s'avèrent satisfaisants. En revanche, les baux à ferme et à métairie, de par la diversité des clauses, ont été des objets d'étude très complexes, dont la mise en forme n'a pu être que partielle. Quant aux inventaires après décès, nous avons renoncé au traitement statistique direct au profit de la saisie *in extenso* des descriptions, pour éviter toute déperdition d'information, le traitement informatique de la source intervenant ultérieurement. Il convient en effet de souligner que si toute source ne se plie pas aux exigences d'une base de données, il n'en demeure pas moins qu'une simple saisie sur traitement de texte offre la possibilité de recherche en plein texte dont il convient de ne pas négliger l'intérêt.

fiches établies par individu, ce dernier fichier pouvant fournir la trame d'un dictionnaire biographique des magistrats du Parlement.

### C. Angles d'étude

Dès lors, notre problématique tout autant que nos sources nous ont conduit à considérer trois dimensions, celle de l'institution, celle du magistrat et celle de l'homme privé, trois cercles qui se superposent ou se recoupent sans jamais s'exclure, trois sphères qui se combinent et se complètent, dont les rapports se recomposent au gré de la conjoncture, et qui serviront de cadre à notre étude.

La réalité de la reprise en main de la Cour, objet premier de cette étude, se lit selon des temporalités multiples, et l'on serait tenté de distinguer, à l'instar de Fernand Braudel<sup>59</sup>, le temps long, celui de l'institution instaurée par le Roi qui a su, au fil des siècles, s'imposer à la cité au point d'en être le métronome, un temps long perturbé par les crises épidermiques du temps court, celui des événements que furent la Fronde, la sédition de 1675 ou la Polysynodie, qui constituent des moments chronologiquement identifiés. Mais ces épisodes n'eurent véritablement de portée que parce qu'ils s'inscrivent dans un mouvement qui pourrait constituer, à notre échelle, le temps des civilisations, en l'occurrence la civilisation louis-quatorzienne, qui correspond à un cycle de restauration de l'autorité royale.

Cette reprise en main de l'institution affecte-t-elle le magistrat, membre de la compagnie, sur le plan de son statut personnel d'officier ? Différents indicateurs méritent examen. L'analyse des carrières individuelles, dans leurs composantes légales (conditions d'accès à la cour) ou financières (évolution du prix des charges), la reconstruction des cursus (ascension au sein de la cour, attrait pour des carrières extraparlémentaires...) sont autant d'indices de la qualité de la condition de magistrat. De même, l'application avec laquelle les officiers exercent leur charge témoigne de la perception de leur propre fonction, sacerdoce ou sinécure, et conduit en parallèle à l'élaboration, dans le public, d'une représentation du magistrat. Cependant, on ne saurait comprendre le Parlement si l'on raisonne en terme d'officier, individu isolé, et non de compagnie, comprise comme un groupe structuré et solidaire. À ce niveau d'analyse, les dimensions de l'institution, du magistrat et de l'homme privé s'entrecroisent, dès lors que l'on envisage le jeu des familles au sein de la Cour. Cerner la part des individus qui entrent dans ce système, et celle des exclus, permet de connaître les ressorts de l'unité et de la cohésion d'une compagnie, mais aussi les courants de renouvellement qui la traversent. Les deux aspects se conjuguent alors pour créer une dynamique avec laquelle le pouvoir royal doit composer<sup>60</sup>.

<sup>59</sup> F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris 1966.

<sup>60</sup> Heide Gronau-Chenillet explique ainsi la Fronde au Parlement de Dijon par l'affrontement de deux réseaux de clientèle. Voir H. Gronau-Chenillet, *Le jeu des clientèles au Parlement de Bourgogne sous la Fronde : la rivalité entre les familles Bouchu et Brulard*, [dans :] H. Gronau-Chenillet, op.cit.

De fait, à considérer les magistrats en tant qu'individus, il apparaît nettement que la cour rassemble en son sein ceux qui comptent à Bordeaux et en Bordelais. Le magistrat est celui qui anime la vie économique de la cité. Propriétaire en ville et à la campagne, il est fournisseur et client, mais reste pour certains un investisseur timoré, préférant la vigne, éternelle valeur bordelaise, à la spéculation commerciale et industrielle, chère à Colbert. La fortune ainsi constituée permet aux officiers de mener grand train dans la capitale girondine, transformant ou bâtissant de riches hôtels particuliers. Ils jouent un rôle moteur en matière culturelle : lecteurs, penseurs voire artistes, ils sont également clients des libraires et mécènes, participant ainsi de la dialectique d'animateur/consommateur culturel. En prolongeant la réflexion, ce rôle se lit tout particulièrement dans le domaine religieux, où les magistrats sont tout à la fois fondateurs de messes et de couvents, bienfaiteurs des communautés et parents de leurs membres, mais aussi protecteurs des plus démunis, l'assistance aux pauvres<sup>61</sup> se trouvant à la croisée de l'obligation professionnelle et du devoir social. Les magistrats se posent ainsi en modèles, en exemple à suivre, essayant de construire une sorte de « parfait magistrat »<sup>62</sup>, mais cette image est mise à mal par les scandales et les querelles familiales que la rumeur de la ville se plaît à colporter, conduisant par là même l'historien à corriger une image trop lisse et trop polie.

Ainsi, cette étude a-t-elle eu l'ambition d'éclairer, point par point, les différentes facettes de la vie des magistrats du Parlement de Bordeaux, dans ses dimensions privée, professionnelle et institutionnelle, pour, en un mot, retrouver, au-delà des notes éparpillées, des froids contrats de notaires, le magistrat du XVII<sup>e</sup> siècle, tel qu'il pouvait se présenter aux yeux de ses contemporains.

## ÉPILOGUE : LA RECHERCHE EN HISTOIRE PARLEMENTAIRE EN FRANCE : PERSPECTIVES DE RECHERCHE

On l'aura compris, la recherche sur les parlements français de l'Ancien Régime est en plein renouvellement, en particulier depuis ces dix dernières années. Quelques entreprises collectives, promises à un riche avenir, méritent ici d'être signalées. Le colloque réuni à Rouen en 2004 sur *Les parlements et la vie de la cité*<sup>63</sup> a été l'occasion de rassembler des chercheurs aux intérêts communs, qui travaillaient chacun de leur côté sur « leur » parlement. Une telle émulation a été le terreau de rencontres, soutenues par des centres de recherche tels que le Centre d'Études des Mondes Moderne et Contemporain (CEMMC). Elles se font désormais régulières et prennent peu à peu la tournure d'un programme de travail, où se mêlent les approches chrono-

<sup>61</sup> Voir C. Le Mao, *Le riche et le pauvre...*, p. 279–301.

<sup>62</sup> Voir sur le sujet les réflexions d'O. Chaline, *L'aristocratie parlementaire normande au XVIII<sup>e</sup> siècle : un système de représentation. Godart de Belbeuf ou le parfait magistrat*, « Histoire, Économie et Société » 1993, n°2, p. 263–272.

<sup>63</sup> O. Chaline, Y. Sassiér (dir.), *Les parlements et la vie de la cité*, Rouen 2004.

giques et thématiques. En essayant de se départir des catégories historiographiques françaises traditionnelles formant l'histoire des parlements et des parlementaires – songeons à la responsabilité, vraie ou supposée, dans le déclenchement de la Révolution –, il s'agit désormais d'une part de faire le point sur des domaines qui ont connu un fort renouvellement historiographique ces quinze dernières années, d'autre part de focaliser l'attention sur des sujets émergents, encore méconnus. Le colloque initial de Rouen a donc été rapidement suivi d'autres rendez-vous à Rouen sur parlements et Lumières<sup>64</sup>, à Grenoble sur la question de l'habitat<sup>65</sup>, à Pau sur les liens entre les magistrats et les Lettres<sup>66</sup>, à Paris sur les rapports entre le parlement et le Conseil du Roi<sup>67</sup>, à Mulhouse sur le rôle des magistrats dans la formation d'un discours politique<sup>68</sup>, à Rennes sur les parlements de Louis XIV<sup>69</sup>, à Bordeaux sur les hommes et gens du Roi dans les parlements de France<sup>70</sup> et à Douai sur les parlementaires en tant qu'acteurs de la vie locale<sup>71</sup>. Il faudrait encore y ajouter la prochaine rencontre prévue aux archives nationales à l'automne 2013 sur "Le fonctionnement des parlements. Logiques et pratiques documentaires, XV<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècle". En outre, des numéros spéciaux de revues ont été consacrés au sujet<sup>72</sup>. Si les différents thèmes choisis rendent compte de la volonté de « couvrir » le champ parlementaire, c'est bien toujours l'approche comparative qui est au cœur de la démarche : comparaison entre les différentes cours bien sûr, pour transcender le cadre habituel des monographies, mais aussi confrontation de différentes méthodes. Ce foisonnement des approches a tout naturellement suscité une aspiration à un retour aux sources, au sens littéral du terme. C'est cette aspiration qui a suscité une journée d'étude sur les sources de l'histoire parlementaire<sup>73</sup>, qui a porté l'étude des archives du parlement de Paris<sup>74</sup>, le travail de

<sup>64</sup> O. Chaline (dir.), *Parlement et Lumières*, Bordeaux 2012.

<sup>65</sup> C. Coulomb (dir.), *Habiter les villes des cours souveraines en France*, Grenoble 2008.

<sup>66</sup> F. Bidouze (dir.), *Les parlementaires, les Lettres et l'Histoire au siècle des Lumières 1715–1789*, Pau 2008.

<sup>67</sup> O. Chaline (dir.), *Cassation et évocations : le Conseil du Roi et les parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle*, numéro spécial de la revue « Histoire, Économie, Société » 2010, no 3.

<sup>68</sup> A.-J. Lemaître (dir.), *Le monde parlementaire au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'invention d'un discours politique*, Rennes 2010.

<sup>69</sup> G. Aubert, O. Chaline (dir.), *Les parlements de Louis XIV : opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes 2010.

<sup>70</sup> C. Le Mao (dir.), *Hommes et gens du Roi dans les Parlements de France à l'époque moderne*, Bordeaux 2011.

<sup>71</sup> *Les parlementaires, acteurs de la vie locale et provinciale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, colloque international des 17–18 novembre 2011, tenu à la cour d'appel de Douai, organisé par le Centre d'Histoire Judiciaire, en collaboration avec l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion, à paraître aux presses universitaires de Rennes.

<sup>72</sup> *Échec et magistrature*, numéro spécial d'*Histoire, économie et société*, n°3, 2006 ; *Cassation et évocations : le Conseil du Roi et les parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle*, numéro spécial de la revue « Histoire, Économie, Société » 2010, no 3 ; F. Bidouze (dir.), *Parlements et parlementaires de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, numéro spécial de la revue *Parlement[s]*, n°15, 2011.

<sup>73</sup> C. Le Mao (dir.), *Faire l'histoire des parlements d'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècles)*, numéro thématique « Histoire, Économie, Sociétés » 2012, no 1.

<sup>74</sup> F. Hildesheimer et M. Morgat-Bonnet, *État méthodique des archives du parlement de Paris*, Paris 2011.

Reynald Abad sur le processus de la grâce<sup>75</sup> autant que le projet présenté à l'ANR par le Centre d'Histoire de la Justice de Lille<sup>76</sup> et dont les premiers résultats, publiés dans la *Revue du Nord*<sup>77</sup>, présentent les archives du Parlement de Flandres et les utilisations qui peuvent en être faites. Enfin, il est frappant de constater que ces rencontres se font dans une logique d'ouverture vers plusieurs disciplines historiques, avec un souci marqué d'associer à la démarche les historiens du droit.



---

<sup>75</sup> R. A b a d, *La grâce du roi. Les lettres de clémence de Grande Chancellerie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 2011.

<sup>76</sup> Programme ANR, corpus et outils de la recherche en Sciences Humaines et Sociales, appel à projet 2006, projet : « Le fonds judiciaire du Parlement de Flandre (1668–1790) : constitution d'outils adaptés à une exploitation scientifique ». Pour plus d'informations, voir <http://chj-cnrs.univ-lille2.fr/spip.php?rubrique143> (dostęp : 5.01.2013),

<sup>77</sup> V. D e m a r s - S i o n et S. Michel (dir.), *Le parlement de Flandre à travers ses archives*, numéro spécial de la « Revue du Nord » 2009, t. 91, n° 382.